



Sainte-Anne, le 8 octobre 2024

AVIS DE PUBLICITÉ

En vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public **(conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, à la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2024)**

FICHE n° DADT-2024-014

Nature du projet	Réorganisation des emplacements temporaires réservés aux camions ambulants sur la plage du bourg
Commune	SAINTE-ANNE
Situation	Voir plan en annexe (emplacements concernés notés : CA)
Emplacements proposés	7 emplacements nus (aucune alimentation en eau, électricité ou gaz ne sera fournie par la commune)
Durée du titre d'occupation	3 ans
Montant de la redevance	Abonnement : 500 euros par mois
Types de produits vendus	Fast food - Snacking - Bokits - Crêpes - Sandwiches - Boissons
Critères de sélection	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité de l'offre commerciale (qualité et présentation des produits, aspect esthétique, fabrication locale et artisanale, carte des prix). 30% 2. Critères d'intérêt général (valorisation environnementale, nettoyage des lieux, mise à disposition de poubelles, conformité avec la réglementation en vigueur sur le zéro plastique, sécurité, conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur...). 25% 3. Originalité du concept proposé. 20% 4. Compétence et expérience professionnelle. 25%
Conditions d'occupations générales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute installation sera comprise dans l'espace alloué qui sera délimité, par les soins de l'occupant, à l'aide de dispositifs légers ➤ Toute installation doit être journalière, mobile et démontable pour libérer l'espace au départ de l'occupant ➤ Sur l'emprise proposée l'occupant sera autorisé à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Stationner un véhicule de type food-truck ○ Installer un maximum de 20 places assises

Conditions d'occupations générales

- Installer une publicité au sol (type : chevalet) signalant l'activité
- respecter strictement l'arrêté réglementant l'utilisation de l'espace
- ne créer aucune gêne pour les usagers de la plage
- ne pas créer de nuisance sonore
- ne pas forcer la vente
- respecter les règles d'hygiène (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)
- ne pas déposer ou laisser traîner des détrit

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public sur cette emprise doit déposer un courrier de demande à l'attention de monsieur le maire **avant le mardi 22 octobre 2024 à 17h00** accompagné des documents suivants :

- ❖ Présentation de l'activité (provenance et fabrication des produits vendus, actions prévues dans le cadre de la protection de l'environnement, expérience dans la restauration rapide)
- ❖ Photo du véhicule permettant d'apprécier l'aspect général
- ❖ Photo des équipements prévus sur place (tables, chaises...)
- ❖ Carte grise du véhicule
- ❖ Attestation d'assurance du véhicule
- ❖ Contrôle technique du véhicule
- ❖ Extrait de Kbis de moins de 3 mois
- ❖ Assurance professionnelle en cours de validité
- ❖ Justificatif d'identité en cours de validité
- ❖ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ❖ Attestation de conformité en hygiène alimentaire spécifique à la restauration
- ❖ Attestation indiquant que le demandeur est à jour de ses obligations sociales et fiscales
- ❖ Attestation de conformité en gaz
- ❖ Attestation de conformité en électricité
- ❖ Licence de vente de boissons alcoolisées (cat 3)
- ❖ Déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origines animales
- ❖ Carte de commerçant ambulant (si concerné)

Toute candidature doit être déposée sous pli cacheté portant la mention
OFFRE POUR CAMION AMBULANT SUR LA PLAGES DU BOURG
à la Direction de l'Animation du Développement du Territoire – Immeuble le Solaruim – 6 rue du
Débarcadère - 97180 SAINTE-ANNE
ou par mail à l'adresse : dadt@ville-sainteanne.fr.

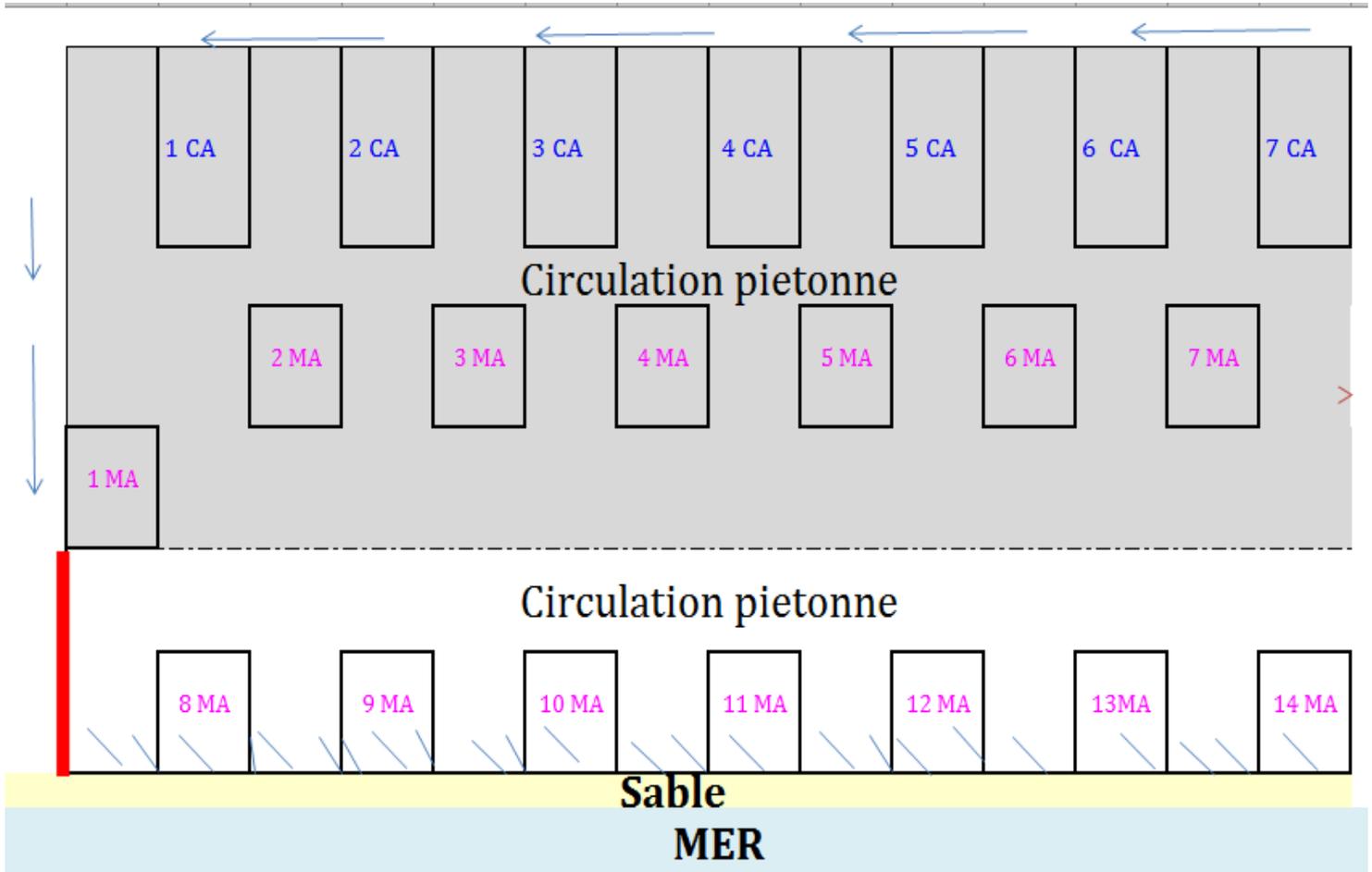
Pour toute information complémentaire, contacter:
La D.A.D.T. au : 05.90.85.59.95

***Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts
Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission développement économique du territoire***

**En cas de réclamation seule la date portée sur le récépissé délivré par la DADT
ou la date portée sur le courriel feront foi**

Annexe

Emplacements mis à disposition pour les camions ambulants (CA) Sur la plage du Bourg de Sainte-Anne



- Légende**
- ← circulation véhicule
 - Accès interdit sauf pour livraisons et installation des ambulants
 - 1 CA Emplacement des camions ambulants
 - 1 MA Emplacement des marchands ambulants
 - ↘ Stationnement de véhicule en épi (supprimé)